

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	32	39

N° 05/2018

OBJET : Exonération de TEOM suite à l'application du régime de la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets du territoire de la CCLA

L'an deux mille dix-huit et le 11 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Catherine MONIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Pierre-Yves CAILLAT, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : M^{me} Nadia ESTANG donne procuration à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M^{me} Sabine PARACHE à M^{me} Hélène JOACHIM, M^{me} Joëlle TESSIER à M. Wilfrid PASQUET, M. Jean-Claude BLANC à M. Joël CAZAJUS, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Michel COURTIADÉ à M. Denis BEZIAT.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sylvie BOUTILLIER, Monsieur René PACHER.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre-BASTIANI, Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Daniel ONEDA, Alain PEREZ ; Madame Pierrette HENDRICK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Serge MARQUIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle les motifs qui ont conduit l'ex-CCVA et l'ex-CCLAG à adopter le régime de la redevance spéciale :

En 2013, l'ex SMIVOM, par application des dispositions de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, a mis en place un régime de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les plus gros producteurs de déchets.

Afin d'éviter la double facturation de ces assujettis pour un même service par le biais de la TEOM et de la Redevance spéciale, l'ex-CCVA et l'ex-CCLAG avaient instauré un régime d'exonération de TEOM selon les modalités définies par l'article 1521 III 1° du Code Général des impôts.

Monsieur le Président rappelle que suite, à la fusion du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Lèze Ariège souhaite pérenniser le régime d'exonération de TEOM au profit d'entreprises du territoire nommément listées annuellement et assujetties au régime de la redevance spéciale.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'exonérer de la TEOM les entreprises assujetties à la redevance spéciale

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS